

**Arrêté temporaire n°RA-23/513
Portant réglementation de la circulation**

JARDIN DES SENTEURS

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en place d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 27 mars 2023 au 14 juillet 2023, afin de permettre la réalisation de travaux de **mise en place d'un échafaudage**, JARDIN DES SENTEURS, du n°50B au n°50D rue de l'ARSENAL à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 27 mars 2023 et jusqu'au 14 juillet 2023, la circulation piétonne est interdite JARDIN DES SENTEURS, du n°50B au n°50D rue de l'ARSENAL.

Article 3

À compter du 27 mars 2023 et jusqu'au 14 juillet 2023, une déviation est mise en place pour les piétons. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE L'ARSENAL et RUE DES FRANCISCAINS.

L'intéressé devra mettre en place une signalisation autour de son chantier pour la sécurité des usagers.

La circulation des piétons n'étant plus possible à cet endroit, l'intéressé apposera des pancartes invitant les passants à suivre la déviation.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise NEF CONCEPT chargée des travaux.

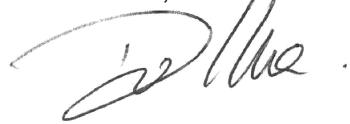
La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 15/03/2023



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- NEF CONCEPT
- Madame la Maire
- 422 -OK

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.